

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 16 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 10 juillet 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres
18

en exercice : 19

présents : 15 puis 17

votants :

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. ECK S – GUITTON C (arrivée à 20h10). – ROBERT X. -. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERIAU B. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A.M. – KERUZEC C. (arrivée à 20h03)

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à ECK P.
GUITTON C. donne pouvoir à CADO S. (jusqu'à 20h10)
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

ERIAU B. . a été désigné secrétaire de séance.

N° 44 – juillet 2026

Vente du bien immobilier, 13 rue de Lanvénegen

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU la lettre avis du domaine en date du 30/06/2026, qui émet un avis référencé DS 298805573, estimant la valeur vénale du bien immobilier à 45 000 euros,

CONSIDÉRANT le bien immobilier, d'une surface habitable de 142 m², implanté sur la parcelle communale n° AB 10 , sis 13 rue de Lanvénegen, tel qu'il apparaît sur le plan ci-annexé

le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance de 142 m², pour un montant de 45 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, par 3 abstentions : MARICHAL C., LE CLEC'H M et ROBERT X, et 14 voix POUR :

- **DONNE** son accord pour la vente du bien sis 13 rue de Lanvénege, pour un montant de 45 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 17 juillet 2026

Le maire, CADO Stéphane

